

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9756

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE MILLAM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société DUBRULLE FAIGNOT TP à Sainte-Marie-Cappel qui réalise des travaux d'assainissement rue de Millam pour Noréade
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite rue de Millam du 13/02/2023 au 24/02/2023 au droit du chantier.

Art 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. Le chantier sera interdit au public.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DUBRULLE FAIGNOT TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 01/02/2023
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.